



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

**SYNDICAT MIXTE POUR LE TRI, LE RECYCLAGE ET L'ELIMINATION DES DECHETS
- SMITRED OUEST D'ARMOR -**

Les membres du Bureau Permanent du SMITRED Ouest d'Armor dûment convoqués le 24 Juin 2021 se sont réunis sur le site du Quelven à PLUZUNET le 30 Juin 2021 à 17 heures sous la Présidence de Monsieur Éric ROBERT, Président.

Nombre de membres titulaires en exercice : 21

Nombre de membres présents : 14

Pas de procuration.

Procuration de M. François PRIGENT, Vice-Président du SMITRED Ouest d'Armor, Délégué titulaire de Lannion-Trégor Communauté à M. Éric ROBERT, Président du SMITRED Ouest d'Armor.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M.M. Éric ROBERT, Président – Yvon LE BIANIC, Vice-Président SMITRED, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Mme Cécile BOETÉ, Vice-Présidente SMITRED, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération – Pierre SALLIOU, Vice-Président SMITRED, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération – Mme Cécile AURIAC, Déléguée titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Yannick TERRIEN, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Mme Marie-Thérèse SCOLAN, Déléguée titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Franc TANGUY, Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération – Claude LOZAC'H, Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération – Gildas NICOLAS, Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté - Pierre HUONNIC, Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté - Renaud MERLE, Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté - Sylvain GIRONDEAU, Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Bertrand HUONNIC, Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté.

ASSISTAIENT :

Mme Julie LE BIZEC, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération – M.M. Thomas MICHEL, LANNION-TREGOR Communauté – Dominique BARDINI, SMITRED Ouest d'Armor
Mme Morgane DEBLANGY, SMITRED Ouest d'Armor – Yann LACHIVER, SMITRED Ouest d'Armor – Mme Magalie QUELENN, SMITRED Ouest d'Armor - Mme Valérie TROADEC, SMITRED Ouest d'Armor - Franck LE NORMAND, SMITRED Ouest d'Armor – Rémi HENRIONNET, SMITRED Ouest d'Armor.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme le Trésorier Principal de LANNION.

M.M. Vincent LE MEAUX, Président de Guingamp Paimpol Agglomération – Joël LE JEUNE, Président de Lannion-Trégor Communauté – François PRIGENT, Vice-Président SMITRED, LANNION-TREGOR Communauté – Hervé DELISLE, Vice-Président, SMITRED, LANNION TREGOR Communauté - Romuald COCADIN, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Jacques MAINAGE, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Pierre TERRIEN, Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté – Jacques ROBIN, Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté - Gérard QUILIN, Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté – Patrick MORCET, Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Serge HENRY, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - François BOURIOT, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Mme Peggy CORBEL, Déléguée titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Michel LE CALVEZ, Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération – François LE MARREC, Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Yann KERGOAT, Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté – Claude LE GUYADER, Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Yannick DUBOURG, Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Mme Inès GONSE, Déléguée suppléante, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Mickaël THOMAS, LANNION-TREGOR Communauté Jérôme MASSÉ, GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Yvon LE BIANIC.

Le Président remercie l'ensemble des membres présents et excuse les membres absents.

I – EXTENSION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL POUR LA CREATION D'UN HANGAR A CARTON A PLEUMEUR-BODOU (LOTS N°1 à 4) – DECLARATION SANS SUITE DE LA PROCEDURE

Le Président expose que dans le cadre de l'extension du bâtiment de réception des cartons, il avait été décidé, par délibération du 31 mars 2021, d'approuver le lancement d'une consultation sous la forme d'un marché en appel d'offres ouvert alloti.

Le Président précise que par délibération du 2 juin 2021 il avait été décidé d'attribuer les lots n°3 et n°4 de l'opération (ces lots n'étant pas signés à ce jour) ainsi que le passage en procédure négociée avec les entreprises ayant candidatées concernant les lots n°1 et 2.

Le Président indique qu'en raison de la forte augmentation du montant prévisionnel pour l'attribution du bâtiment (estimation 200 k € HT ; prévisionnel d'attribution à minima 270 k € HT), le Président a décidé de déclarer sans suite cette procédure pour motifs d'intérêt général.

Cet exposé entendu,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D APPROUVER** la décision de déclaration sans suite de la procédure relative à l'extension du bâtiment carton pour l'ensemble des lots (lots n°1 à 4).

Dominique BARDINI, Directeur du SMITRED, rappelle que l'objectif de cette opération était d'envoyer les cartons sur le site de Pleumeur-Bodou, de les massifier et d'utiliser les équipements de Pluzunet pour les refus de tri afin de trouver une solution pour éviter d'augmenter le PCI du four de l'UVE.

Le Président précise qu'initialement, il avait été budgétisé une opération à 300 000 € pour l'extension du bâtiment et l'acquisition d'une presse à balles. Après analyses des offres, il s'avère que certains lots représentent une très forte augmentation. Dans un premier temps, j'ai donc pris la responsabilité de surseoir à cette opération et dans un second temps, j'ai pris l'attache du Bureau Exécutif pour arrêter ce projet. Il souligne qu'il n'est pas entendable de répercuter une telle augmentation à nos adhérents.

Il rappelle que dans le cadre de notre coopération avec KERVAL, le sujet est à l'étude dans les services afin de faire un échange de tonnages avec KERVAL. Une proposition sera faite au Bureau Permanent à la rentrée.

Claude LOZAC'H, Délégué de Guingamp Paimpol Agglomération demande la cause de l'augmentation des prix ?

Le Président répond que la ferraille connaît une forte augmentation. Il précise que si l'on regarde l'investissement par rapport aux économies qui en découlent, ce n'est pas intéressant de poursuivre ce projet.

II - FOURNITURES DE PIÈCES, ENTRETIEN, REPARATION MECANIQUE ET HYDRAULIQUE DES VEHICULES ROULANTS ET MATERIELS DE VALORYS : ATTRIBUTIONS LOTS N°3, N°4, N°11 et N°14

Le Président précise que par délibération du 20 Janvier 2021, il avait décidé de procéder au renouvellement du marché alloti concernant la fourniture de pièces, l'entretien et les réparations mécaniques et hydrauliques des véhicules roulants et matériels du SMITRED Ouest d'Armor.

Le Président rappelle que par délibération du 02 Juin 2021, il a été décidé le passage en procédure négociée pour les lots n°3, n°4, n°11 et n°14 avec les candidats ayant remis des offres. Dans le cadre de la procédure négociée, une demande a été transmise aux entreprises candidates.

Pour rappel, il s'agit d'un marché en appel d'offres ouvert alloti, de type accord-cadre à bons de commande avec un seul opérateur économique sans montant minimum et avec des montants maximums annuels : lot n°3 : 30 000,00 € H.T., lot n°4 : 80 000,00 € H.T., lot n°11 : 20 000,00 € H.T., lot n°14 : 40 000,00 € H.T..

Au vu des analyses des offres, la Commission d'Appel d'offres réunie ce jour a retenu les candidats indiqués dans le tableau ci-après pour les lots n°3, 4, 11 et 14 :

<p style="text-align: center;">LOTS <i>Appel d'offres ouvert</i></p>	<p style="text-align: center;">ENTREPRISES</p>	<p style="text-align: center;">SUR LA BASE DES MONTANTS ANNUELS ESTIMATIFS</p>
Lot 3 : véhicules poids lourds de marque IVECO	MARTENAT BRETAGNE	5 545.20 € HT
Lot 4 : véhicules poids lourds et moteurs de marque MAN	APLS	37 639.50 € HT
Lot 11 : tracteur agricole et moteur de marque DEUTZ	OUEST MOTOCULTURE	13 718.70 € HT
Lot 14 : tracteurs agricoles de marque MASSEY FERGUSON et moteurs de marque PERKINS	LE NORMAND	18 252.75 € HT

Cet exposé entendu,
Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres de ce jour,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **DE RETENIR** pour le lot n°3 « véhicules poids lourds de marque IVECO », l'offre de la **Société MARTENAT**, pour le lot n°4 « Véhicules poids lourds et moteurs de marque MAN », l'offre de la **Société APLS**, pour le lot n°11 « Tracteur agricole et moteur de marque DEUTZ », l'offre de la **Société OUEST MOTOCULTURE**, et pour le lot n°14 « Tracteurs agricoles de marque MASSEY FERGUSON et moteurs de marque PERKINS » l'offre de la **Société LE NORMAND**.

- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ces marchés et à procéder aux règlements correspondants.

III - EXTENSION DE RESEAU DE CHALEUR - PASSAGE EN PROCEDURE NEGOCIEE DU LOT N°1

Le Président précise que par délibération du 02 Juin 2021, il a été approuvé le lancement d'une consultation concernant le lot n°1 « aménagements de réseau » de l'opération d'extension du réseau de chaleur par appel d'offres ouvert.

Le Président précise que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour l'ouverture des plis le 16 juin 2021 et à la vue de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour a décidé de recourir à une procédure négociée avec le candidat ayant remis une offre à savoir la Société DEP SERVICE.

Cet exposé entendu,
Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres de ce jour
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELLIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le passage en procédure négociée avec la **Société DEP SERVICE** pour le lot n°1 « aménagements de réseau ».

- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce marché et à procéder aux règlements correspondants.

IV - FOURNITURES DE CARBURANT

Le Président précise que le marché de fourniture de carburants va arriver à échéance et qu'il y a lieu de le renouveler.

Le Président propose de procéder à une consultation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert alloti, de type accord-cadre à bons de commande avec un seul opérateur économique, pour la fourniture de carburants.

Cet exposé entendu
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition qui lui est faite.

- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour lancer un avis d'appel à la concurrence par appel d'offres ouvert alloti sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, avec un seul opérateur économique tel que cité ci-dessus.

- **D'AUTORISER** le Président à signer les marchés, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à procéder aux règlements correspondants.

Franc TANGUY, Délégué de Guingamp Paimpol Agglomération demande si l'électrique pour certains véhicules a été regardé.

Le Président rappelle que pour les véhicules de locations, une consultation a été effectuée avec des véhicules électriques et l'analyse des offres est en cours. Dans le cadre de cette analyse, il sera également regardé le coût de la location entre un véhicule thermique et un véhicule électrique.

L'usine produisant de l'électricité, il serait intéressant pour le SMITRED Ouest d'Armor de regarder sur le devenir de sa flotte de véhicules. De plus, la loi va nous imposer la mise en place d'une borne électrique toutes les 25 places de parking.

V - ACQUISITION DE MATERIELS DE TRAITEMENT, DE MATERIELS ROULANTS DE TRANSPORT, DE CAISSONS POUR 2021

Le Président propose de lancer une consultation sous la forme d'un marché en appel d'offres ouvert allotis concernant l'opération d'acquisition de matériels de traitement, de matériels roulants de transport et de caissons pour 2021 des matériels suivants :

Lot n°1 : 3 chargeurs articulés

Lot n°2 : 1 tracteur routier
Lot n°3 : 1 fourgon atelier
Lot n°4 : Caissons à capots hydrauliques
Lot n°5 : Souffleur plastique
Lot n°6 : 1 broyeur rapide neuf ou d'occasion

Le Président précise que le lot n°5 avait déjà fait l'objet d'une consultation infructueuse en 2020.

Cet exposé entendu
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** les propositions qui lui sont faites.
- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour lancer la procédure de mise en concurrence des entreprises par appel d'offres ouvert allotis.
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ces marchés et à procéder aux règlements correspondants.

VI - LANCEMENT MARCHE REALISATION PLATEFORME D'ENTREPOSAGE MACHEFERS

Faisant suite à la présentation du projet de plateforme d'entreposage mâchefers, le Président expose que cette réalisation est nécessaire pour satisfaire aux exigences du projet d'arrêté préfectoral complémentaire d'exploitation transmis par la DREAL le 22 juillet 2020, pris pour l'application de la note DGPR du 29 mars 2016, imposant la production de mâchefers de qualité V2 pour un recyclage en plateforme économique.

En moyenne, 40 % de la production mâchefers VALORYS étant de qualité V1, afin d'éviter un risque de stockage de cette qualité de mâchefers qui n'est plus autorisée pour des chantiers de plateforme économique, le SMITRED a proposé à la DREAL l'atteinte d'une qualité V2 pour la totalité de la production en réalisant l'entreposage des mâchefers maturés et affinés sur la plateforme bois désaffectée, ce qui permettra un abaissement de la teneur en sulfates par les eaux météoriques. Cette plateforme fera l'objet d'un réaménagement et d'une extension afin de porter à deux ans (au lieu d'un an actuellement) la capacité d'entreposage des mâchefers sur site, en conformité avec l'arrêté ministériel du 18/11/2011 qui autorise l'entreposage des mâchefers V jusqu'à 3 ans. L'essentiel des eaux pluviales issues de cette plateforme seront envoyées à l'incinération ou recyclées évitant un nouveau point de rejet. Enfin, des travaux paysagers sont nécessaires pour l'intégration de ce projet dans le paysage.

Ce projet ne comportant aucune modification notable, un dossier de portée à connaissance a été transmis en préfecture.

C'est pourquoi, le Président propose de lancer les marchés de travaux afférents à cette réalisation selon une procédure adaptée d'un montant supérieur à 214 000 €, comportant un marché de travaux VRD et un marché de travaux paysagers définis par l'AMO INOVADIA constituant les lots n°1 et n°2. Des ouvrages béton sont également

nécessaires, comportant un bassin de décantation et un bassin de déshydratation définis par l'AMO BA CONCEPTION, marché regroupant également d'autres ouvrages à savoir, un silo pour la gestion du plâtre ainsi que le renforcement d'un poteau de fosse (coulage dans du béton) suite à l'incendie de fosse d'octobre 2019, l'objectif de ce marché étant de massifier les travaux de génie civil pour en diminuer le montant global de réalisation. Les montants de chaque poste de travaux étant répartis dans des opérations différentes, ils feront l'objet de prix séparés par ouvrage.

Cet exposé entendu,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition qui lui est faite.

- **D'AUTORISER** le lancement des marchés de travaux nécessaires pour la réalisation d'une plateforme d'entreposage des mâchefers.

Claude LOZAC'H, Délégué de Guingamp Paimpol Agglomération demande si les collectivités peuvent venir en chercher et sous quelles conditions.

Le Président répond qu'il est possible d'avoir du mâchefer mais tout dépend de son utilisation.

Gildas NICOLAS, Délégué de Lannion Trégor Communauté pose la question de savoir ce que veut dire du mâchefer criblé.

Le Président répond que le mâchefer est souvent sous forme de blocs quand il sort du four, le criblage permet de l'affiner pour le rendre en petits graviers, voire presque du sable.

Marie-Thérèse SCOLAN, Délégué de Guingamp-Paimpol Agglomération indique qu'il est nécessaire de bien préciser dans le cahier des charges l'utilisation du mâchefer.

Dominique BARDINI, Directeur du SMITRED Ouest d'Armor, précise qu'il est nécessaire de voir la compatibilité du terrain à recevoir du mâchefer. Pour chaque chantier, il faut faire une vérification préalable de faisabilité pour voir si oui ou non on peut utiliser le mâchefer.

VII - CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE PLATEFORME BOIS A PLUZUNET ET TRAVAUX DIVERS DE VRD - AVENANT N°1 AU LOT N°5

Le Président expose que le présent avenant a pour objet de sécuriser le nouveau bassin créé pour traiter les eaux pluviales de la plateforme bois par la pose de clôtures.

Le montant de ces travaux engendre une plus-value de 8 430.00 € HT, portant le montant de ce marché à 182 225.00 € HT, soit 4.85 % du montant du marché de base.

Cet exposé entendu,
Après lecture de l'avenant n°1,
Le Bureau Permanent,

Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au marché du lot n°5 avec la **Société IFB Environnement** tel qu'exposé ci-dessus.

- **D'AUTORISER** le Président à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à procéder aux règlements correspondants.

VIII - ENGAGEMENT CONTRACTUEL EXPLOITANT UVE DE JUIN 2020 à MAI 2021

Le Président expose que suite au sinistre du 26 août dernier, l'exploitant de l'Unité de Valorisation Energétique est assujetti à un engagement de tonnage selon les dispositions de l'article 12.2 du CCCAP du marché d'exploitation, aucun des engagements contractuels n'ayant pu être réalisé du fait du sinistre sur la période contractuelle de juin 2020 à mai 2021.

Cet engagement étant de 55 865 t sur cette période, le tonnage pris en charge par l'exploitant et ses assurances étant de 54 296 t sur cette période, l'exploitant doit prendre en charge le détournement d'un tonnage de 1 569 t au titre de cette période. Enfin, ce tonnage s'ajoute aux tonnages réceptionnés pendant les phases d'arrêt UVE postérieures au premier arrêt pour réparation suite au sinistre, qui doivent également faire l'objet de détournements à minima selon les dispositions de l'article 4 de l'avenant n°13.

Cet exposé entendu,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition qui lui est faite.

- **D'ACTER** la prise en charge par l'exploitant et ses assurances du tonnage contractuel à détourner.

IX - INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois à temps non complet.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 Juin 2021,

Considérant ce qui suit :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduit pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'Article 5 du Décret n°2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : $25 \text{ h} \times 80 \% = 20 \text{ h maximum}$).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à une indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multiplié par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

- l'heure supplémentaire est majorée de 100 lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectué. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100 % pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droits aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'INSTAURER les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

- Technicien,
- Animateur,
- Rédacteur,
- Agent de Maîtrise,
- Adjoint Administratif Territorial,
- Adjoint Territorial d'Animation,
- Adjoint Technique Territorial.

Article 2 : DE COMPENSER les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Article 3 : DE MAJORER le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

Article 4 : Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif et validé par le Responsable de service et l'Autorité Territoriale.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

X – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Par délibération en date du 12 Février 2020, le tableau des emplois a été approuvé. Compte tenu de l'évolution de carrières de certains agents (concours, examen professionnel, départ à la retraite, promotion interne...) le Président propose de modifier le tableau des emplois du SMITRED Ouest d'Armor comme ci-annexé.

Cet exposé entendu,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- DE MODIFIER le tableau des emplois ainsi proposé.

TABLEAU DES EMPLOIS

	Intitulé du poste	Nbr de poste	Grade minimum	Grade maximum	Temps de travail	Possibilité de recruter un contractuel
ADMINISTRATIF	Directeur	1	Ingénieur	Ingénieur hors-classe	temps complet	oui
	Directeur d'Exploitation	1	Ingénieur Attaché	Ingénieur en Chef classe normal Attaché Principal	temps complet	oui
	Responsable des Ressources Humaines	1	Adjoint Administratif de 2ème classe	Rédacteur Principal de 1ère classe	temps complet	oui
	Assistant Ressources Humaines	1	Adjoint Administratif Territorial	Rédacteur Principal de 2ème classe	temps complet	oui
	Chargé d'Accueil	1	Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif de 1ère classe	temps complet	oui
	Développeur Économique	1	Technicien	Ingénieur	temps complet	oui
	Responsable QSE	1	Technicien	Ingénieur	temps complet	oui
	Responsable Logistique / Énergie	1	Technicien	Ingénieur	temps complet	oui
	Agent d'entretien	1	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	temps complet	oui
FINANCES MARCHÉS-PUBLICS	Directeur Général des Services *	1	Rédacteur Principal	Attaché Principal	temps complet	oui
	Comptable	1	Adjoint Administratif Territorial	Rédacteur Principal de 2ème classe	temps complet	oui
	Assistant Marchés Publics	1	Adjoint Administratif Territorial	Rédacteur Principal de 1ère classe	temps complet	oui
COMMUNICATION	Responsable - Service Communication	1	Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	Animateur Principal de 1ère classe	temps complet	oui
	Assistant au responsable Communication	1	Adjoint d'Animation Territorial	Animateur	temps complet	oui
	Chargé de Communication	1	Adjoint d'Animation Territorial	Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe	temps complet	oui
	Ambassadeurs de prévention	3	Adjoint d'Animation Territorial	Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe	temps complet	oui
MÉCANIQUE	Responsable - Service Mécanique	1	Adjoint technique Principal de 2ème classe	Technicien	temps complet	oui
	Adjoint au responsable de service	1	Adjoint Technique Territorial	Agent de Maîtrise Principal	temps complet	oui
	Mécanicien	3	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	temps complet	oui
TRANSPORT	Responsable - Service Transport	1	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	Technicien Principal 1ère classe	temps complet	oui
	Assistante Administrative	2	Adjoint Administratif Territorial	Rédacteur Principal de 2ème classe	temps complet	oui
	Chauffeur	12	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	temps complet	oui
1		Adjoint Technique Territorial	Agent de Maîtrise	temps complet	oui	
COMPOSTAGE	Responsable - Service Compostage	1	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	Technicien Principal de 1ère classe	temps complet	oui
	Adjoint au responsable de service	1	Adjoint Technique Territorial	Agent de Maîtrise Principal	temps complet	oui
	Agent d'exploitation de l'UCOM	3	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	temps complet	oui
	Agents de broyage des végétaux	7	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	temps complet	oui
		1	Adjoint Technique Territorial	Agent de Maîtrise	temps complet	oui
CENTRE DE TRI	Responsable d'exploitation	1	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	Technicien Principal de 1ère classe	temps complet	oui
	Responsable Adjoint d'exploitation	1	Adjoint Technique Territorial	Technicien Principal de 2ème classe	temps complet	oui
	Responsable Maintenance	1	Adjoint Technique Territorial	Technicien Principal de 2ème classe	temps complet	oui
	Opérateur de tri	10	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	temps complet	oui
	Agent de broyage des encombrants	3	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	temps complet	oui
		1	Adjoint Technique Territorial	Agent de Maîtrise	temps complet	oui
	Agent de maintenance/entretien	5	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	temps complet	oui
		1	Adjoint Technique Territorial	Agent de Maîtrise	temps complet	oui
Agent DASRI	1	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	temps complet	oui	

* Poste pouvant être pourvu, par détachement, sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une Commune de 2 000 à 10 000 habitants

XI - CHARTE SUR LE TÉLÉTRAVAIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique,

Vu le Décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le Décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 juin 2021,

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation,

Considérant que l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que la maintenance de ceux-ci,

1- Activités éligibles au Télétravail

Sont éligibles au télétravail, les cadres d'emplois suivants :

- Ingénieur,
- Attaché,
- Technicien,
- Animateur,
- Rédacteur,
- Adjoint Administratif Territorial,
- Adjoint Territorial d'Animation.

2- Lieux d'exercice du Télétravail

Le Télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent. L'autorisation individuelle de télétravail précisera le lieu où l'agent exercera ses fonctions en télétravail.

3- Règles à respecter en matière de sécurité informatique et de protection des données

La mise en œuvre du Télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.

L'agent en situation de Télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.

Le télétravailleur doit se confirmer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'Administration.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions du SMITRED Ouest d'Armor.

L'agent en Télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatique mis à disposition par l'Administration à un usage strictement professionnel.

4- Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles du télétravailleur.

L'agent assurant ses fonctions en Télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein du SMITRED Ouest d'Armor. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'Article 3 du Décret n°2000-815 du 25 août 2000.

Dans le cadre de la gestion du temps de travail des agents, une journée de Télétravail sera comptabilisée comme équivalent à une journée type.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de Télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de Télétravail pendant ses heures de travail sans autorisations préalable de l'Autorité Territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de Télétravail.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts par les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de Télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

Les risques liés au poste de travail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps du Syndicat, l'agent est autorisé à quitter son lieu de Télétravail.

5- Modalités d'accès de la Commission d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) émanant du Comité technique (CT) sur le lieu d'exercice du Télétravail afin s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres de la CHSCT peuvent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée.

Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, ces visites sont subordonnées à l'accord de ce dernier, dûment recueilli par écrit.

La Commission procède, dans le cadre de sa mission d'enquête en matière d'accidents du travail, d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel, à une enquête à l'occasion de chaque accident du travail, chaque accident de service ou de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave, répété ou dont les conséquences auraient pu être graves.

La délégation de la CHSCT comprend 2 représentants de la Collectivité et 2 représentants du personnel. Elle peut être assistée du médecin de prévention, de l'assistant ou du conseiller de prévention de la Collectivité ainsi que de l'Agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité.

Les missions accomplies en application du présent article doivent donner lieu à un rapport présenté à la Commission.

6- Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Les télétravailleurs doivent remplir, périodiquement, des formulaires dénommés « Feuille de temps ».

7- Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du Télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- Ordinateur portable
- Téléphone portable (si l'Agent en a un à sa disposition)
- Accès à la messagerie professionnelle
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions
- Formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail

Toutefois, l'Autorité Territoriale pourra autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent lorsque :

- - Le télétravail est accordé sur des jours flottants
- Le télétravail est accordé temporairement en raison de situation exceptionnelle.

La Collectivité fournit, installe et assure la maintenance de ces équipements.

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, l'Autorité Territoriale met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place du matériel et leur connexion au réseau.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenant, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

8- Modalités, durée, et quotité de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

8.1- Demande de l'Agent

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à l'Autorité Territoriale qui précise les modalités souhaitées de télétravail (télétravail régulier ou temporaire, jours fixes ou jours flottants, quotité hebdomadaire, mensuelle ou annuelle, lieu d'exercice des fonctions en télétravail).

Lorsque l'Agent souhaite exercer le télétravail à son domicile, il joint à sa demande :

- Une attestation de conformité des installations aux spécifications technique notamment des règles de sécurité électrique.
- Une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au lieu défini dans l'acte individuel.
- Une attestation précisant qu'il dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie.
- Un justificatif attestant qu'il dispose de moyens d'émission et de réception de données numériques compatibles avec son activité professionnelle.

En cas de changement de fonctions, une nouvelle demande doit être présentée par l'intéressé.

8.2- Réponse à la demande

Au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, le Président apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail. Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximum.

Il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative du Président ou de l'Agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative du Président, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité de service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'Administration doivent être précédés d'un entretien, motivés et peuvent faire l'objet d'un avis de la Commission Administrative à l'initiative de l'Agent.

Lors de la notification de l'autorisation, est remis à l'Agent un document d'information sur sa situation professionnelle précisant notamment les dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail prévus, ainsi que le matériel mis à sa disposition pour l'exercice des fonctions à distance et les conditions d'installation et de restitution, les conditions d'utilisation, de renouvellement et de maintenance de ces équipements et de fourniture, par l'employeur, d'un service d'appui technique.

De plus, il doit lui être communiqué un document faisant état des règles générales contenues dans la présente délibération, ainsi qu'un document l'informant de ses droits et obligations en matière de temps de travail, d'hygiène et de sécurité.

8.3- Durée et quotité de l'autorisation

Au sein du SMITRED Ouest d'Armor, le recours au télétravail s'effectuera de manière régulière à raison d'une journée fixe par semaine. Toutefois, la journée de télétravail fixe sera réversible si la présence de l'Agent s'avère nécessaire.

La Collectivité pourra autoriser le télétravail, de manière ponctuelle, notamment pour réaliser une tâche déterminée et ponctuelle. La durée de cette autorisation est strictement limitée à la réalisation de la tâche et n'est pas renouvelable, sauf pour la réalisation ultérieure d'une nouvelle tâche.

Cet exposé entendu,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'INSTAURER** le télétravail au sein du Syndicat à compter du 1^{er} septembre 2021.
- **DE VALIDER** les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus.
- **D'ATTRIBUER** les crédits correspondants au budget.

Pierre HUONNIC, Délégué de Lannion Trégor Agglomération demande si cette charte du télétravail a été présentée au Comité Technique.

Le Président répond que cette charte a été soumise à l'avis du Comité Technique et du CHSCT ce même jour.

XII - CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LE CLUB EN AVANT DE GUINGAMP/SMITRED OUEST D'ARMOR - PREVENTION DES DECHETS/ANIMATION/SENSIBILISATION ECO-STADE

Le Président rappelle qu'une convention de partenariat (annuelle) et un protocole de partenariat (période 2020-2023) entre le SMITRED Ouest d'Armor et le club d'En Avant de Guingamp ont été mis en place lors du précédent mandat afin de développer le tri sélectif au stade et aux abords du stade et plus globalement la promotion des actions de prévention et de communication du SMITRED Ouest d'Armor à l'échelle du territoire.

Le Président précise qu'il convient de définir les modalités de renouvellement pour un an (saison 2021/2022) de la convention de partenariat entre le SMITRED Ouest d'Armor et EAG.

Le Président indique que la saison 2020/2021 a été perturbée du fait de la pandémie COVID 19. Aussi, le Président a rencontré la direction d'EAG afin d'obtenir un avoir au titre de la saison 2020/2021 et ceci dans le cadre du renouvellement de la convention pour la saison 2021/2022. A la suite de ces échanges, le Président a obtenu

un avoir de 6 000 € HT au titre de la saison 2020/2021 qui viendra en déduction de la participation de 20 000 € HT au titre de la saison 2021/2022.

Cet exposé entendu,
Après lecture de la convention et du protocole,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition ci-dessus.

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre le club d'En Avant de Guingamp et le SMITRED Ouest d'Armor au titre de la saison 2021/2022.

Sylvain GIRONDEAU, Délégué de Guingamp Paimpol Agglomération précise qu'il serait bon de faire de la communication aux abords du stade afin de sensibiliser les spectateurs car ceux sont les habitants qui ramassent leurs déchets.

XIII – LISTE DES PROCEDURES ADAPTEES ET AVENANTS PASSES PAR DELEGATION

La liste des procédures adaptées et avenants passés par délégation est remise à chaque membre présent.

XIV – LISTE DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION ET AVENANTS PASSES PAR DELEGATION

La liste des décisions prises par délégation et avenants passés par délégation est remise à chaque membre présent.

XV – QUESTIONS DIVERSES

Printemps des R'

Cécile BOETÉ, Vice-Présidente, rappelle que le Printemps des R' initialement prévu au mois de juin 2021 devient l'Automne des R' compte tenu de son report au mois d'Octobre prochain : les 02 et 03 octobre 2021.

Information méthanisation

Gildas NICOLAS, Délégué de Lannion-Trégor Communauté informe l'assemblée qu'un salon sur la méthanisation se tient en ce moment à Retiers.

Le Président répond qu'il est intéressant de regarder auprès du monde agricole local et d'effectuer un travail de fonds avec les techniciens de Guingamp Paimpol Agglomération et Lannion-Trégor Communauté pour étudier ce qui est intéressant pour la collectivité afin de ramener à la terre ses produits.

Chaufferie bois industrielle

Franc TANGUY, Délégué de Guingamp Paimpol Agglomération demande l'avancement du projet de chaufferie industrielle sur les deux agglomérations.

Le Président répond que ce sujet est entre les mains des deux agglomérations. Sur le secteur de Guingamp, ce projet pourrait se faire.

Claude LOZAC'H explique que l'étude est en cours mais que ce dossier est complexe. Un contact a été pris avec les industriels mais que c'est compliqué.

Unité de Valorisation Énergétique

France TANGUY, Délégué de Guingamp Paimpol Agglomération pose la question de savoir comment cela se passe à la CNIM, exploitant de l'UVE.

Le Président répond qu'au niveau financier, il y a de bons retours, il y a une nécessité de bien identifier le stock.

Morgane DEBLANGY, Directrice d'exploitation, confirme la bonne exploitation. Deux personnes ont été recrutées, un responsable exploitation et un responsable usine.

Redevance incitative

Pierre SALLIOU, Vice-Président précise que Saint-Brieuc Agglomération va passer en redevance incitative.

Le Président rappelle qu'il a déjà échangé sur le sujet avec la Trésorerie de Lannion, et que la mise en place est très compliquée ainsi que le suivi.

Bennes éco-mobilier

Le Président rappelle que malgré la mise en place des bennes éco-mobilier dans certaines déchèteries, le tonnage du bois n'a pas baissé et il précise que c'est un coût qui est répercuté aux agglomérations. Il précise que ce sujet sera abordé avec les deux Présidents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 30.

**Le Président
Éric ROBERT**